



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours *Douceur des fêtes*

Le participant doit s'inscrire sur la page concours <https://www.ricardocuisine.com/concours/yves-rocher-noel> et répondre à la question obligatoire. Ce concours débute le 7 novembre 2025 et terminera le 30 décembre 2025 à 23h59. Pour être admissible au concours, votre formulaire de participation devra être rempli en ligne au plus tard le 30 décembre 2025 à 23h59.

Bien qu'un accès à Internet et une adresse électronique valide soient nécessaires pour participer au concours, aucun achat n'est requis. Un grand nombre de bibliothèques publiques, de cafés Internet et de commerces de détail offrent un accès gratuit à Internet, et plusieurs fournisseurs Internet et autres entreprises offrent l'envoi et la réception de courriels gratuitement.

Afin d'être déclaré gagnant, la personne devra remplir le formulaire d'exonération qui lui sera transmis par courriel et le retourner dans un délai de 2 jours suivant sa réception.

5 prix d'une valeur de **215 \$ approximatif**

- 1 ensemble de la collection édition limitée Baies d'hiver d'Yves Rocher
- 1 ensemble de la collection édition limitée Mandarine Aiguilles de pin d'Yves Rocher
- 1 ensemble à cocktail RICARDO

CONDITIONS D'UTILISATION

- Cette offre ne représente aucune valeur marchande et ne peut être échangée, ni remboursée ou jumelée à aucune autre offre ou promotion.
- Dans le cas où, pour des raisons qui échappent à leur contrôle et qui ne se rattachent pas aux gagnants, le commanditaire ou les juges du concours ne peuvent remettre un prix tel qu'il est décrit dans ce règlement, ils le remplaceront, en tout ou en partie, par un prix de nature semblable et de valeur identique ou plus grande, à leur seule discrétion.

MODALITÉS DU TIRAGE

- Le tirage au sort aura lieu le 5 janvier 2026 au bureau de RICARDO Media inc., 300, rue d'Arran, Saint-Lambert (Québec), J4R 1K5.
- Le concours s'adresse à tous les résidents québécois ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province respective et résidant au Québec au moment de leur inscription.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Limite d'un formulaire de participation par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant.
2. Ce concours est organisé par RICARDO Media inc. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents québécois, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Ricardo Media, d'entreprises de distribution ou de sociétés qui lui sont affiliées, d'agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec laquelle un employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer RICARDO Media inc. dès qu'il sera contacté.
3. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours publicitaire ou leurs agences à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.
4. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. Un participant ne peut être déclaré gagnant de plus d'un concours organisé par RICARDO Média dans une période de six (6) mois suivant la date à laquelle il a été identifié comme gagnant d'un précédent concours. Advenant qu'un participant soit sélectionné alors qu'il a déjà remporté un concours RICARDO Média au cours de cette période, sa participation sera annulée et un nouveau tirage sera effectué pour déterminer un autre gagnant.

Pour toute question sur le présent règlement officiel et/ou le concours, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle à cette adresse électronique <serviceclientele@ricardocuisine.com> ou encore, à ce numéro : 450-465-4101.